



FEUILLE OFFICIELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

Une à six lignes. 3 francs.
Chaque ligne au-dessus 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modification, se-
ront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus
pour chaque ligne au-dessus de six.

N° 29.**JEUDI 12 JUILLET 1866.****PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Un an.	15 francs.
Six mois.	8
Trois mois.	4
Un numéro.	0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE.**FÊTE NATIONALE**

DU 15 AOUT.

ORDRE DU JOUR.

LE COMMANDANT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Arrête les dispositions suivantes à l'occasion de la fête nationale qui sera célébrée le 15 août prochain :

1^o Le 14, au coucher du soleil, il sera fait une salve de 21 coups de canon, par la baterie de la place et par le stationnaire, pour annoncer la solennité du lendemain;

2^o Le lendemain, 15 août, cette salve sera repétée au lever du soleil, en même temps que le stationnaire arborera le pavillon national ; à ce moment, les bâtiments de l'État, ceux du commerce et le sémaphore se pavoiseront pour la journée ;

3^o Les détachements de gendarmerie, d'artillerie et des disciplinaires seront passés en revue par le Commandant sur la place du Gouvernement, à 10 heures.

4^o Il y aura à 10 heures et demie, messe militaire et *Te Deum* ; à 10 heures 20 minutes, MM. les chefs d'administration, le Contrôleur colonial, les chefs des divers services, et les fonctionnaires et employés sous leurs ordres, se rendront à l'hôtel du Gouvernement pour accompagner le Commandant à l'église.

Le détachement de gendarmerie fournira les escortes réglementaires ;

5^o Au moment où l'on entonnera le *Te Deum*, il sera fait par la baterie de la place et par la goëlette stationnaire une nouvelle salve de 21 coups de canon ;

6^o Les militaires et marins punis pour fautes légères seront graciés ;

7^o Les troupes et les équipages des bâtiments de l'État recevront une ration extraordinaire de vin et une demi-journée de solde à titre de supplément ;

8^o Il y aura des jeux publics sur la place du quai de la Roncière, et des régates dans le port ;

Un tir à la cible sera également organisé à l'occasion de la fête ;

9^o Une dernière salve de 21 coups de canon sera faite au coucher du soleil par la baterie de la place et la goëlette stationnaire ;

10^o Le soir, les édifices et les bâtiments publics seront illuminés ;

11^o La retraite sera battue à 10 heures ;

La fête nationale sera célébrée le même jour à Miquelon ;

MM. les chefs d'Administration et les chefs de corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ordre qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré à la Feuille officielle de la colonie.

Saint-Pierre, le 7 juillet 1866.

V. CRENN.

ARRÊTÉ portant application à la paroisse de Miquelon des dispositions de l'arrêté du 11 avril 1860, instituant des conseils de fabrique dans les paroisses de la colonie.

Saint-Pierre, le 3 juillet 1866.

Nous COMMANDANT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

Vu l'arrêté du 11 avril 1860 portant institution de conseils de fabrique dans chacune des paroisses de la colonie ;

Vu l'article 85 dudit arrêté ;

Considérant que l'église de Miquelon est aujourd'hui terminée et livrée au culte, et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'institution dans cette paroisse ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Article 1^{er}. L'arrêté sus-visé du 11 avril 1860 recevra son exécution, en ce qui concerne la paroisse de Miquelon, le 1^{er} janvier 1867.

Art. 2. Le chef du service administratif de cette localité siégera dans le conseil de fabrique comme délégué de l'Ordonnateur, et MM. Briand, Victor, et Bry, habitants notables, feront partie du même conseil, comme membres désignés par nous.

Art. 3. Le conseil sera installé et entrera en fonctions, pour tenir sa première séance d'organisation intérieure, le 29 du courant.

Art. 4. Le dimanche qui suivra cette première séance d'organisation, le conseil se réunira de nouveau pour prendre connaissance des ressources créées ou à créer pour alimenter le budget de la fabrique, ainsi que des charges qui pourront incomber au dit budget.

A la fin de cette séance, le conseil fixera la tenue d'une autre séance, dans laquelle il arrêtera son budget que le bureau aura eu soin de préparer dans l'intervalle pour être exécutoire à compter dudit 1^{er} janvier 1867.

Art. 5. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré à la Feuille et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Saint-Pierre, le 3 juillet 1866.

V. CRENN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

Service de l'Ordonnateur.

MM. Baille et fils, de Cette, ont fait remettre à l'administration par l'intermédiaire de M. Humbert, négociant à Saint-Pierre, une somme de 200 fr, pour venir en aide aux familles les plus nécessiteuses de l'incendie du 5 novembre 1865.

Ces 200 francs ajoutés au produit de la souscription de Granville que l'on dit devoir être de 2,000 fr. environ, seront, dès que cette dernière somme aura été remise à l'administration, distribués entre qui de droit, par les soins de la commission de répartition des fonds de secours destinés aux incendiés dont il s'agit.



ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO.

Les sieurs Cormier, Onézime (charpentier); Quinette, François, et Cormier, Gratien (voiliers), ont adressé à l'Administration une demande tendant à obtenir le déclassement de la grève dite *Fichet des Grèves*, dont ils se sont rendus acquéreurs, et qui est bornée : au Nord, par la rue Carpillet, au Sud, par la rue de l'Armée d'Italie, à l'Est, par la grève Lemuet et à l'Ouest, par la rue Truguet.

L'enquête de commodo et incommodo est ouverte au secrétariat de l'Ordonnateur.

Un délai d'un mois, à partir de ce jour, est donné pour former opposition.

Saint-Pierre, le 23 juin 1866.

4-5

Une demande a été adressée à l'Administration par le Sr Barrieux, dans le but d'obtenir la concession d'un terrain situé à Saint-Jean, au nord de la ville, figurant au plan cadastral sous le n° 343, borné au Nord par la rue Gervais, au Sud par la concession Darbourel et Dessuze, à l'Est et à l'Ouest par des terrains vagues.

Les personnes qui se croiraient foudées à réclamer contre cette demande devront le faire dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis.

Saint-Pierre, le 5 juillet 1866.

2-3

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, venant de Sydney, a mouillé sur la rade de Saint-Pierre le 9 juillet, à 11 heures du matin.

Elle a apporté la correspondance d'Europe et des États-Unis d'Amérique des 21 et 22 juin 1866.

Sont arrivés : M. Coste, Henry, armateur, et dame Gotro, sans profession.

Cette goëlette repartira pour Sydney avec la correspondance de la Colonie pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, ce jeudi 12 juillet.

Le bureau d'affranchissement sera fermé à 4 heures et le sac aux lettres levé à 5 heures du soir, le même jour.

Le transport de l'État *l'Abondance* commandé par M. Tourneur, lieutenant de vaisseau, a appareillé le 4 du courant, chargé d'approvisionnements divers pour les besoins des bâtiments affectés à la surveillance de la pêche.

Ce transport doit compléter son chargement avec du charbon de terre à Sydney-Mines et se rendre de ce dernier port au Croc, côte Est de Terre-neuve, à la disposition du Commandant en chef de la subdivision navale de Terre-Neuve.

INSCRIPTION MARITIME.

Le vendredi 29 juin dernier, à 2 heures du matin, la goëlette anglaise *Anna-Bella*, du port de Arichat (cap Breton), jaugeant 79 tonneaux, patron James Lelocheur, chargée de bois de construction, à destination de la colonie, a fait côte dans l'O. de Langlade, au lieu dit la Pointe Plate.

Quelques minutes après avoir touché elle a disparu sous les brisants et coulé.

L'équipage composé de 4 hommes tout compris n'a eu que le temps de couper les palans qui retenaient le canot à l'arrière et de se jeter au plein.

Jusqu'au 2 juillet courant, ces quatre naufragés, loin de toute habitation, et ne sachant vers quelle partie de l'île ils devaient se diriger pour chercher du secours, ont vécu de capelans ramassés au rivage.

Le lendemain, la pirogue de pêche *Deux Roses* n° 2, patron Trehel, les a reçus et amenés à Saint-Pierre.

L'Administration de la marine a pourvu à leurs besoins et les a rapatriés par l'occasion de la goëlette anglaise *Ad Valorem*, allant à Sydney.

Le samedi 30 juin, à 6 heures du matin, une autre goëlette anglaise, la *Provident*, du port de Cheticamp (cap Breton), patron Stanislas Baudrot, s'est échouée avec bris à la côte O. de Miquelon, à l'endroit désigné sous le nom de *Terres Noires*.

Les trois hommes qui formaient l'équipage de cette goëlette ont pu gagner la terre.

Ce bateau était chargé de bestiaux pour le compte de MM. R. O. Sheehan et C^{ie}, de Saint-Pierre.

Le patron Baudrot, propriétaire de la goëlette *Provident*, a géré lui-même le sauvetage.

STATISTIQUE MÉDICALE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON PENDANT L'ANNÉE 1865.

On a enregistré 100 naissances : 49 garçons, 51 filles. Il y a eu, en outre, 3 mort-nés.

Le plus grand nombre mensuel des naissances a eu lieu en octobre : 13 ; le moindre, en juin : 3.

Plus de 100 enfants ont reçu avec succès l'inoculation vaccinale.

Nulle épidémie n'a sévi, cette année, sur les enfants du premier âge.

Le nombre des décès ne dépasse pas 69 : 52 du sexe masculin; 17 du sexe féminin.

Par rapport à la *fixité de la résidence*, ces décès se divisent ainsi : Population flottante : 26 ; population résidente : 42 ; étranger : 1.

Par rapport à la *localité*, les décès ont eu lieu : En ville : 35 ; à l'hôpital : 21 ; en mer à bord d'un navire : 1 ; noyés 4 ; disparus en mer : 8. Ces derniers se trouvaient dans des embarcations qui ont certainement sombré au large.

Par *trimestre*, la mortalité se répartit ainsi : 1^{er} trimestre : décès en ville, 8 ; à l'hôpital, 3 ; — 2^e trimestre : en ville, 8 ; à l'hôpital, 10. — 3^e trimestre : en ville, 9 ; à l'hôpital, 5 ; noyé, 1. — 4^e trimestre : en ville, 11 ; à l'hôpital, 3 ; noyés, 3.

Relativement à l'*âge*, les décès se chiffrent de la manière suivante : de 1 heure à 5 ans, 13 ; de 5 à 10 ans, 4 ; de 10 à 20 ans, 5 ; de 20 à 35, 19 ; de 35 à 50 ans, 14 ; de 50 à 80 ans, 6.

Ces résultats font ressortir pour la population un état sanitaire convenable. Sauf quelques cas de fièvre typhoïde ou adynamique, aucune maladie épidémique n'a fait invasion ; mais il est un fait digne de remarque : un incendie très-considérable a détruit le 5 novembre 1865 une partie de la ville de Saint-Pierre ; pendant 12 heures, sous une pluie battante, toute la population a pris une part fort active aux travaux de sauvetage. — Un seul blessé a réclamé les soins médicaux ; il était atteint d'une luxation sous-coracoïdienne de l'humérus dont la guérison a été complète en sept jours. — Il ne s'est produit aucune maladie sérieuse dont l'origine puisse être attribuée à des fatigues exceptionnelles dans des conditions climatériques aussi rudes.

(Extrait du rapport de M. le docteur Nielly, médecin principal, chef du service de santé des îles Saint-Pierre et Miquelon. — 4^e trimestre 1865.)

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

Océan ATLANTIQUE NORD. — *Rocher à l'entrée de Bonne-Baie, (côte N. O. de Terre-Neuve).*

Le *Catinat* a touché sur un rocher avec 3^m 55 d'eau dessus, situé à 200 mètres dans l'Est de l'îlot de la Corne, et au côté Ouest de l'entrée du havre de Bonne-Baie, baie de St Jean, côte N. O. de Terre-Neuve. Pour parer ce danger, on passera à deux câbles au moins de l'îlot de la Corne. — On l'a porté sur le plan n° 1941.

PARTIE NON OFFICIELLE.

VARIÉTÉ.

LES EFFETS ET LES CAUSES THÈSE PHILOSOPHIQUE.

C'était à Etretat, l'an dernier.

Le dîner de table d'hôte du fameux hôtel Blanquet venait de se terminer. Les trois quarts des convives avaient levé le siège.

Le quart restant, composé d'un petit noyau de voyageurs entre lesquels un séjour plus prolongé avait commencé à établir une sorte d'intimité, avait entamé une conversation générale.

Par intervalles, on entendait la marée exécuter sur le galet ses roulements, qui feront éternellement le désespoir des plus habiles tambours de la garde nationale. La fumée des cigares montait en spirales bleutées vers le plafond. Le café répandait dans la salle son arôme, qui — comme le vin chanté par Boileau, le triste epicurien, — au plus muet souvent peut fournir des paroles.

La conversation roulait sur un sujet qui cent fois déjà fut exploité, sans qu'il ait cessé et puisse cesser jamais d'être actuel. L'enchaînement bizarre des effets et des causes.

Chacun disait son mot. Chacun racontait son aventure, quand un personnage d'un certain âge, qui n'avait pas encore pris part au dialogue, laissa tomber nonchalamment cette phrase :

— Pardonnez-moi, Messieurs, mais je crois que nul n'est plus que moi à même de traiter la question qui nous occupe.

Chacun regarda l'étranger qui venait de faire brusquement sa trouée dans la causerie générale.

Cinquante ans environ, les cheveux grisonnantes, la physionomie impassible, l'habit hermétiquement boutonné, manchot du bras droit, tel était en quelques mots le signalement de l'inconnu. Après avoir

soutenu pendant quelques instants l'examen dont il était l'objet, celui-ci reprit la parole.

— L'enchaînement des effets et des causes ! ... Il n'est rien, en effet de plus bizarre ici-bas ! ... La preuve, messieurs, c'est que moi qui vous parle, j'ai perdu ma fortune, ma liberté et mon bras droit pour avoir manqué le train de midi trente-cinq à la gare Saint-Lazare ! ...

Un mouvement de curiosité plus accentué encore que le premier se produisit dans l'assistance.

Ce mouvement voulait évidemment dire :

« Conte-nous donc comment ! »

Ainsi le comprit l'inconnu, car avec la meilleure grâce du monde :

— Si je ne craignais que ce récit vous importunât ...

— Nullement, répondit l'auditoire tout d'une voix.

— Soit !

Et le narrateur, après avoir humé quelques gorgées de moka et lancé deux ou trois bouffées de tabac dans l'air, poursuivit en ces termes.

— Il y a de cela vingt ans.

J'étais jeune alors, quoique aujourd'hui il n'y paraisse plus guère. J'étais riche, quoiqu'il n'y paraisse pas beaucoup plus.

Nous avions un certain jeudi du mois d'août, comploté avec quelques amis une joyeuse partie de campagne à Bougival. L'un de nous qui possédait là-bas, au bord de la Seine, un coin de castel des plus coquets devait nous offrir un dîner champêtre, précédé par une excursion dans les bois d'alentour. Le rendez-vous était pour une heure chez notre amphithéâtre.

A onze heures et demie, je me mis en route pour le chemin de fer. Il me fallait un quart d'heure pour m'y rendre; je suivais donc les boulevards d'un pas indolent, en homme qui a son temps à perdre.

A la hauteur de la rue Laffitte, un ami m'accoste et me prend le bras pour me faire part de son prochain départ pour l'Italie. A la hauteur de la rue de la Chaussée-d'Antin, je me heurte contre un boursier de ma connaissance qui m'entame une dissertation sur la hausse future. La dissertation se prolonge si long-temps que je m'aperçois que je vais être attardé.

Je saute dans une voiture : une rue barrée nous oblige à un détour, un encombrement nous arrête.

Nous finissons pourtant par arriver.

Midi trente-deux à l'horloge de la gare ! ... Je fouille dans ma poche. Le diable s'en mêle. Je n'ai pas de monnaie; le cocher non plus.

Midi trente-quatre, trente-cinq, trente-six. Trop tard ! ...

Un coup de sifflet dont l'écho ironique semble railler ma déconvenue m'annonce que je viens de manquer le train et que j'en ai pour une heure d'attente impitoyable....

Cet exorde terminé ; le narrateur recourut de nouveau à sa demi-tasse, comme pour ponctuer sa narration, ralluma son londrins qui s'était éteint sournoisement, puis, entamant sa seconde partie :

— Jusqu'à présent, messieurs, l'aventure n'avait rien d'extraordinaire, et je vous demande pardon de vous entretenir de ces détails puerils ; mais ils étaient nécessaires pour mieux vous faire comprendre l'enchaînement des circonstances qui devaient avoir sur ma vie une influence que j'étais loin de soupçonner. D'ailleurs, ils viennent tous à l'appui de la thèse que vous souteniez tout à l'heure.

Si je n'avais pas été arrêté par mon ami et par mon boursier, si l'autorité n'avait pas jugé à propos de repaver la rue Caumartin, si un cheval ne s'était pas abattu rue Saint-Lazare et en s'abattant n'avait pas entravé la circulation, si j'avais eu vingt francs de monnaie à la place d'un louis, je n'aurais pas manqué le train de midi trente-cinq.

Et si je n'avais pas manqué le train de midi trente-cinq ! ...

Que faire dans une gare, à moins qu'on ne se promène ? Je m'étais donc mis à arpenter de long en large les galeries à arcades qui décorent le débarcadère de l'Ouest, quand — harard singulier ! — la première personne que j'aperçois, traversant la place du Havre, c'est mon boursier de tout à l'heure.

Il m'aperçoit aussi, et venant à moi avec un sourire :

— Comment ! vous n'êtes donc pas parti ?

Parbleu ! vous en êtes en partie cause avec vos raisonnements financiers.

— Mon cher, ne me faites pas de reproches. C'est votre bonne étoile qui est cause...

— Que je suis obligé de faire le pied de grue ici...

— Qu'est-ce que cela auprès des conséquences trois fois heureuses que peut avoir votre seconde rencontre ? C'est la Providence qui... ,

— Ne vous moquez pas, je vous en prie.

— Je suis tout ce qu'il y a de plus sérieux. J'avais oublié de vous parler d'une affaire superbe. Trois à quatre cents mille francs à gagner à coup sûr !

— Bah !

— Écoutez-moi.

Et le voilà qui se met à me développer toute une série d'opérations. Il s'agissait encore de je ne sais plus quel mouvement politique prochain — il y avait déjà de la réforme dans l'air, — d'escompter une baisse assurée.

Bref, une demi-heure après il me quittait, m'ayant convaincu et emportant un ordre d'opérer pour mon compte.

Mais il me restait encore vingt-cinq minutes à occuper. Machinalement je m'étais acheminé vers la librairie qui est située

sous les arcades de la localité. Quelques journaux à images y étaient à l'étalage avec des livraisons illustrées qui étaient alors dans toute leur vogue.

Et je regardais paisiblement les Grandville et les Gavarni, lorsque je me sens poussé avec violence.

Je me retourne.

Un grand gaillard de six pieds à grosses moustaches se faisait sans plus de gêne place avec les coudes. Je suis peu patient de mon naturel. Aussi d'un ton courroucé :

— Il me semble, monsieur, que vous pourriez vous dispenser de heurter les gens.

— Et s'il me plaît à moi.

— S'il vous plaît, vous êtes un malotru.

— Malotru ?

— Oui, malo...

Je n'ai pas le temps d'achever. Un magnifique soufflet s'abatit sur ma joue suivie de l'échange de cartes traditionnel.

Me voilà donc, au lieu de partir pour la campagne, obligé de battre Paris pour chercher deux témoins, puis rentrant chez moi après, de mettre ordre à mes affaires. On ne sait pas ce qui peut arriver.

Le lendemain, par le même chemin de fer nous gagnions la forêt de Saint-Germain et je recevais une balle au-dessous du coude. Le surlendemain, l'amputation était jugée nécessaire. Je restai dans le lit pendant deux mois et demi.

J'avais oublié de vous dire que j'étais sur le point d'épouser une adorable jeune fille que j'adorais, messieurs ; précisément parce qu'elle était adorable : je ne manquais pas de jaloux. L'occasion était propice. Ils en profitèrent. On persuada à mon futur beau-père que j'étais un bretteur, un chercheur de querelles, que je m'étais battu pour une affaire galante, qu'en conséquence je n'étais pas le gendre qu'il lui fallait.

Tant et si bien que le jour de ma première sortie, en passant devant la Madeleine, j'ai vu ma fiancée qui, en toilette de mariée, gravissait l'escalier de l'église au bras d'un autre.

Ce n'est pas tout.

Mon scélérat de boursier avait opéré comme il avait été convenu : mais au lieu de la baisse annoncée par lui, la hausse était venue. J'étais en perte de cent mille francs. Je voulus tenter de les regagner. Je m'enfonçai davantage. Je tentai une entreprise industrielle. J'échouai.

Que vous dirai-je !

Un an après, jour pour jour, trois messieurs fort polis me faisaient monter dans un fiacre et m'introduisaient avec urbanité dans un hôtel du gouvernement, sis en haut de la rue de Clichy, d'où je ne sortis qu'à la révolution de février.

Vous le voyez, messieurs, je n'avais rien exagéré.

Mon bras, mon bonheur, ma fortune et ma liberté y ont bien passé tour à tour. Ainsi les effets se déduisent des causes et voilà pourquoi il ne faut jamais ici-bas manquer le train de midi trente-cinq ! ...

Ce disant l'inconnu se leva, salua et gagna la porte pour s'en aller promener sur la falaise les mélancolies que ces souvenirs venaient de réveiller.

Je me suis rappelé sa narration, et -- vous me croirez si vous voulez -- depuis lors je suis toujours arrivé au chemin de fer un bon quart d'heure avant le moment du départ.

(*Monde illustré.*)

PIERRE VÉRON.

NOUVELLES MARITIMES.

Mouvements du Port.

BATEMENTS DU COMMERCE.

ARRIVAGES.

Navires métropolitains :

Le 4 juillet. — Br. *Courrier de Terre-Neuve*, cap. Blouet, ven. de St-Servan, chargé de sel. (Passagers : M. et Mme Deshoulières avec deux enfants) ; — br. *Pascal*, cap. Lacour, ven. de St-Nazaire, chargé de sel.

Le 8 juillet. — br. *Daniel*, cap. Marin, ven. de la Martinique, sur lest ; — goë. *Lagos*, cap. Brindéjont, ven. de St-Martin, ch. de sel.

Le 9 juillet. — br. *Eclair*, cap. Benâtre, ven. de Granville, chargé de sel.

Navires étrangers.

Le 5 juillet. — goë. ang. *Marie-Valentine*, cap. Mercier, ven. de Shippegan, chargée de bois.

Le 9 juillet. — goë. ang. *Pearle*, cap. Gagnon, ven. de Québec, chargée de bois ; — *Welcom Retwin*, cap. Grady, ven. de Boston, chargée de bois.

Navires Métropolitains et goëlettes locales venant des bancs de pêche.

Goëlettes locales.

Le 4 juillet. — *Brunette*, p. Lecouplet, 4 mille morues. — *Entreprise*, p. Enguehard, 5,500 morues ; — *Gagne-Petit*, p. Perrigaud, mille morues ; — *Adèle*, p. Rivet, 2,600 morues ; — *Comète*, p. Dauvet, 2 mille morues ; — *Deux-Marie*, p. Joubie, 8 mille morues.



Le 5 juillet. — *Marie-Emile*, p. Quesnel, 2,200 morues; — *Etoile polaire*, p. Fanouillièr, 14 mille morues; — *Marie*, p. Quesnel, 5 mille morues.

Le 6 juillet. — *Eclair*, p. Charpentier, 12 mille morues.

Le 7 juillet. — *Emile-Edouard*, p. Girardin, 3 mille morues; — *Emma*, p. Fauchon, 3 mille morues, — *Vengeur*, p. Delisle, 4,200 m.

Le 8 juillet. — *Quatre frères*, p. Moulin, 5 mille morues; — *Rusée*, p. Gruénais, 6 mille morues; — *Harmonie*, p. Lorieux, 2 mille morues; — *Tuino*, p. Lancelin, 8 mille morues.

Le 9 juillet. — *Hirondelle*, p. Richard, 4 mille morues; — *Marie Clémence*, p. Girardin, 2 mille morues.

DÉPARTS.

Navires métropolitains et étrangers partis pour diverses destinations :

Navires étrangers.

Le 10 juillet. — goë. ang. *Marie-Valentine*, cap. Mercier, allant à Québec, sur lest.

Navires Métropolitains et goëlettes locales allant au banc de pêche.

(Dates de l'expédition au bureau de l'inscription maritime.)

Navires métropolitains.

Le 5 juillet. — Br. *Victor et Eugène*, cap. Aubert, all. à la Martinique.

Goëlettes locales :

Le 5 juillet. — *Deux Marie*, p. Jouble; — *Comète*, p. Dauvet; — *Adèle*, p. Rivet; — *Gagne-Petit*, p. Perrigaud; — *Entreprise*, p. En-guehard; — *Brunette*, p. Lecoublet.

Le 6 juillet. — *Marie*, p. Quesnel; — *Etoile polaire*, p. Fanouillièr; — *Marie-Emile*, p. Quesnel.

Le 7 juillet. — *Eclair*, p. Charpentier; — *Harmonie*, p. Lorieux; — *Tuino*, p. Lancelin; — *Rusée*, p. Gruénais; — *Quatre frères*, p. Moulin; — *Vengeur*, p. Delisle; — *Emma*, p. Fauchon; — *Emile-Edouard*, p. Girardin.

Le 9 juillet. — *Marie-Clémence*, p. Girardin; — *Hirondelle*, p. Richard.

ANNONCES JUDICIAIRES.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE JUDICIAIRE

D'IMMEUBLES

En l'étude du Notaire de cette colonie, le samedi 4 août 1866,
à une heure du soir,

APRÈS SURENCHÈRE.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

PREMIER LOT.

Situé à l'anse à Philibert, consistant en une maison d'habitation, quatre cabanes et trois saleries de pêcheurs, le tout construit sur un terrain dont partie en grève, d'une superficie d'environ 8,168 mètres carrés, borné au Nord par le deuxième lot, dont il sera parlé ci-après, et par la mer, au Sud, par un terrain vague, à l'Est par les héritiers Philibert.

Mise à prix 6,300 francs, ci . . . 6,300 fr.

DEUXIÈME LOT.

Situé au même lieu que le premier, composé d'une maison, d'un magasin et de deux saleries de pêcheurs, le tout construit sur un terrain en valeur de grève, jardin et prairie, contenant ensemble environ 6,092 mètres carrés, borné au Nord par la mer, au Sud et à l'Est par le premier lot, et à l'Ouest par une clôture et une maison du troisième lot.

Mise à prix, 6,600 francs, ci . . . 6,600 fr.

TROISIÈME LOT.

Situé au même lieu que les deux premiers, composé de deux maisons, d'un magasin, construits sur un terrain en valeur de grève, jardin et prairie, et d'une superficie d'environ 17,957 mètres carrés, borné au Nord par la mer, au Sud par un terrain vague, à l'Est par les deux premiers lots, et à l'Ouest par MM. Beust père et fils et par des terrains vagues.

Mise à prix, 8,000 francs, ci . . . 8,000 fr.

QUATRIÈME LOT.

Composé d'un terrain situé dans la ville de Saint-Pierre, rues Jacques-Cartier et du Barachois, borné au Nord par veuve Legoas et héritiers Béchet, au Sud par la rue Jacques-

Cartier et veuve Maillard, et à l'Ouest par la rue du Barachois, ayant une superficie d'environ 250 mètres carrés.

Mise à prix, 3,000 francs, ci . . . 3,000 fr.

CINQUIÈME LOT.

Composé d'un terrain situé en la même ville que le quatrième, rue de la Boulangerie, borné au Nord par Lebel, au Sud par Audouze et Hérault, à l'Est par Hérault et Lafourcade, et à l'Ouest par la rue de la Boulangerie, et d'une superficie d'environ 450 mètres carrés.

Mise à prix, 1,000 francs, ci . . . 1,000 fr.

Ces grèves, jardins, terrains et bâtiments dépendent de la succession de feu dame Victoire Gautier, veuve de feu Jean Hirigoyen.

La vente en a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), en date du 26 décembre 1865 ; elle est poursuivie à la requête de dame Virginie Hirigoyen, épouse de M. Théodore Ledinot, et de lui autorisée, et de dame Esther-Françoise Hirigoyen, épouse du sieur Judes-Mathieu-Philippe Jourand, commerçant, demeurant à Lanvollon (Côtes-du-Nord), de lui autorisée, représentés en cette île par ledit sieur Ledinot.

L'adjudication aura lieu le samedi 4 août prochain, à une heure après-midi, en l'étude du notaire susdit, commis à cet effet, et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude, où toute personne peut en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 9 juillet 1866.

1-4

Le Notaire par intérim, F. ANTHOINE.

A VENDRE

En l'étude du Notaire de cette colonie, le jeudi 2 août 1866,
à une heure du soir,

APRÈS SURENCHÈRE.

Sur la poursuite du sieur Auguste Leconte, surenchérisseur, agissant au nom et comme fondé des pouvoirs de M. Victor-François Lefrançois, négociant à Saint-Pierre,

Contre le sieur Jean-Baptiste-Antenor Dain, agent d'affaires, demeurant à Saint-Pierre, vendeur, agissant en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Constant Debrosse, en son vivant négociant à Saint-Pierre;

Et contre le sieur Jean-François Dupont, gérant, acquéreur, stipulant au nom et comme fondé des pouvoirs de la maison de commerce Bœust père et fils, négociants à Granville,

UN IMMEUBLE

situé route de Gueydon, composé de bâtiments, grèves et terrains, bornés au Sud par la mer, au Nord par la montagne, à l'Est et à l'Ouest par diverses propriétés.

Cet immeuble a été vendu aux enchères publiques, suivant acte passé devant le notaire soussigné, présent témoins, le seize juin dernier, au dit sieur Dupont, ès-noms, moyennant le prix principal de 2,120 francs outre les charges, clauses et condition de l'enchère.

Dans les délais et conformément aux prescriptions de la loi, le sieur Leconte, ci-dessus désigné et qualifié, a formé une surenchère dans laquelle il a porté le prix du dit immeuble à la somme de 2,500 francs;

Et par jugement du neuf du courant, le tribunal de première instance de cette colonie a validé la dite surenchère et ordonné que la revente aurait lieu devant le Notaire de la Colonie, précédemment commis après l'accomplissement des formalités voulues par la loi sur la nouvelle mise à prix de 2,500 francs, en sus des charges, le 2 août prochain, à deux heures du soir.

Fait et rédigé à Saint-Pierre (Terre-Neuve), le 9 juillet 1866.

I-4

Le Notaire par intérim, F. ANTHOINE.